



Charlotte Cordet - Criminal Court Bulletins - French Revolution



1 400 EUR

Signature : Charlotte CORDET

Period : 18th century

Condition : Etat d'usage

Material : Paper

Description

Charlotte CORDAY [Marie Anne Charlotte de Corday d'Armont] (1768 - 1793), personnalité de la Révolution française, connue pour avoir assassiné Jean-Paul Marat le 13 juillet 1793, guillotinée le 17 juillet de la même année.

3 bulletins du Tribunal criminel, Paris 16 juillet 1793. 4 pages in-4°. Légères rousseurs.

Rares et émouvants témoignage du procès de Charlotte Corday, suite à l'assassinat de Jean-Paul Marat le 13 juillet 1793, rapporté dans les bulletins du Tribunal criminel.

Les 3 bulletins sont numérotés de 71 à 73.

Le premier bulletin n°71, mention manuscrite à l'encre du 17 juillet 1793 en haut de première page, a pour titre : « Acte d'accusation et interrogatoire de Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant d'Armans, prévenue d'assassinat en la

Dealer

MANUSCRIPTA

Autographs - drawings - Photos

Mobile : 0622666814

74b rue denfert rochereau

Lyon 69004

personne de Marat, député à la Convention Nationale ». Audience du mercredi 17 juillet 1793. Le contenu de l'article relate les faits tel qu'ils se sont passés et la mise en arrêt de Charlotte Corday. Antoine Quentin Fouquier Tinville, accusateur public du tribunal criminel extraordinaire et révolutionnaire, autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger, donne alors « lecture de l'acte d'accusation » en date du 16 juillet 1793 : Le commissaire de police de la section du théâtre-français s'est rendu chez le citoyen Marat alerté par la clameur publique. Il a interrogé Charlotte Corday soupçonnée d'avoir commis le meurtre. Cette dernière a été conduite à la maison d'arrêt de l'Abbaye, les pièces de son dossier ont été remises au tribunal révolutionnaire le jour-même pour son procès. Suit alors le détail des opérations ayant conduit Charlotte Corday à son meurtre. Départ de Caen, le mardi 9 juillet, arrivée à Paris le jeudi, puis après un premier refus elle a pu être présentée à Marat qui prenait son bain, le samedi en fin de journée entre sept et huit heures. Elle lui a donné les noms de plusieurs députés rebelles de Caen. Pendant sa lecture, elle a sorti un couteau pour le frapper au poumon ce qui lui a été fatal. Elle reconnaît l'ensemble des faits et sa volonté de le tuer. Le tribunal ordonne alors sa mise en détention à la Conciergerie.

Le second bulletin n°72 a pour titre :

« Interrogatoire de Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant d'Armands, prévenue d'assassinat en la personne du citoyen Marat ». L'article donne le déroulé du procès. Le président fait appel à un premier témoin, l'accusée l'interrompt pour expliquer les raisons pour lesquelles elle a tué Marat. Elle l'accuse d'avoir commis des crimes qui ont amené la guerre civile et déclare avoir agi seule. Par la suite interviennent d'autres témoins, Charlotte Corday valide l'ensemble de leur propos. L'accusateur cherche à connaître les personnes qu'elle fréquente à Caen et les circonstances qui l'ont amené à cet acte criminel. Elle ne répond que de son acte et de sa volonté personnelle d'arrêter la folie d'un criminel pour le

bien du peuple et de la république. Elle se déclare patriotes et ennemie des aristocrates. D'autres témoins suivent.

Le troisième bulletin n°73 a pour titre : « Suite de l'interrogatoire et jugement de Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant d'Armans, prévenue d'assassinat en la personne du citoyen Marat ». L'accusateur revient sur le témoignage d'Adrienne-Catherine Lebourgeois qui affirme avoir reconnue Charlotte Corday à la convention nationale le jeudi soir en compagnie de deux députés, alors que cette dernière déclare ne pas être sortie de sa pension. Les deux députés, un évêque du Calvados et un cultivateur du faubourg Saint Honoré démentent ces accusations. Par la suite, l'accusateur insiste pour savoir si l'accusée a vraiment organisé son crime toute seule, comme le prétend, ou avec d'autres personnes de Caen, notamment des députés. Il ne comprend pas pourquoi Charlotte Corday voit Marat comme un danger pour la France alors qu'il « n'a cessé de démasquer les traitres et les conspirateurs ». Celle-ci soutient toujours qu'elle a agi seule et qu'il n'y a pas Paris où l'on considère Marat comme un ami du peuple. Une lecture est ensuite faite des deux lettres écrites par Charlotte Corday à Barbaroux, député à Caen, et à son père. Le défenseur de l'accusée est appelé à la barre. Celui-ci ne mêche pas ses mots pour définir l'abominable fanatique politique qu'elle doit être pour avoir commandité son crime de sang froid et n'éprouver aucun remord, cette considération morale est à prendre en compte dans le jugement qui sera rendu, conclut-il. Le jugement est rendu, le tribunal récapitule les faits et condamne à la peine de mort l'accusée âgée de seulement vingt-cinq ans. Cette dernière sera présentée sur son lieu d'exécution revêtue d'une chemise rouge dont sont habillés les condamnés pour crimes d'assassinat, d'incendie ou de poison. Ses biens sont confisqués au profit de la république. Il est précisé en fin d'article que « l'exécution a eu lieu le mercredi 17 du présent mois, vers les sept heures et demie du soir ».

